



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉLÉMENTS CHIFFRÉS D'ACTIVITÉ 2022

01



LES SAISIES

A. Montant total

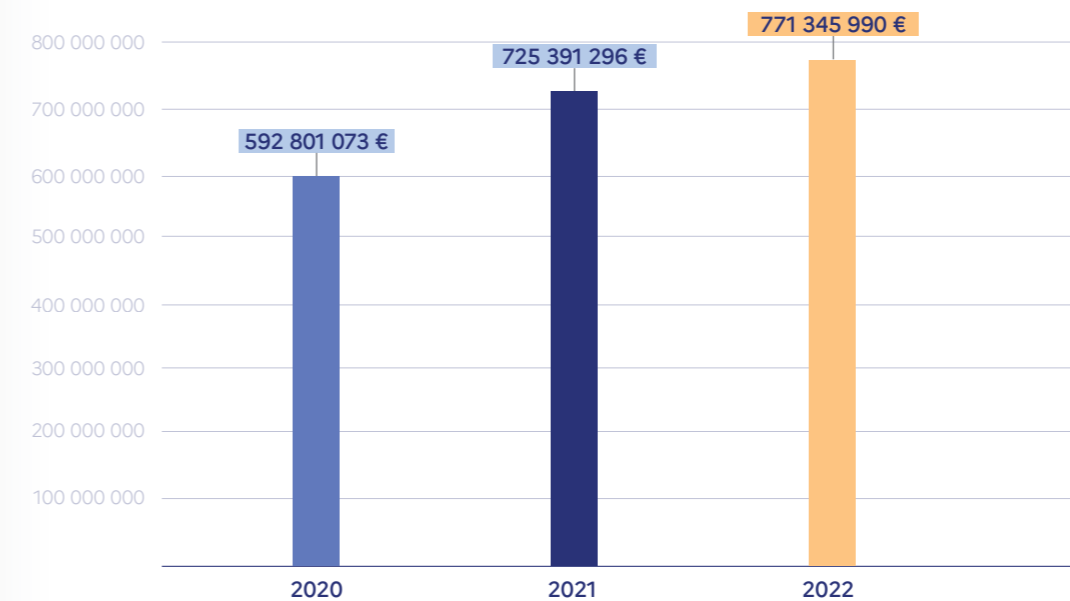
Il s'agit du montant total des saisies (réalisées en France) porté à la connaissance de l'Agrasc.

Il prend en compte :

- les numéraires reçus par année de versement,
- les valeurs estimées des immeubles, comptes bancaires, instruments financiers, assurances vie, créances, crypto-actifs, par année de saisie pénale,
- les ventes avant jugement par année de remise à l'Agrasc.

Le montant total des saisies

2020	592 801 073 €
2021	725 391 296 €
2022	771 345 990 €

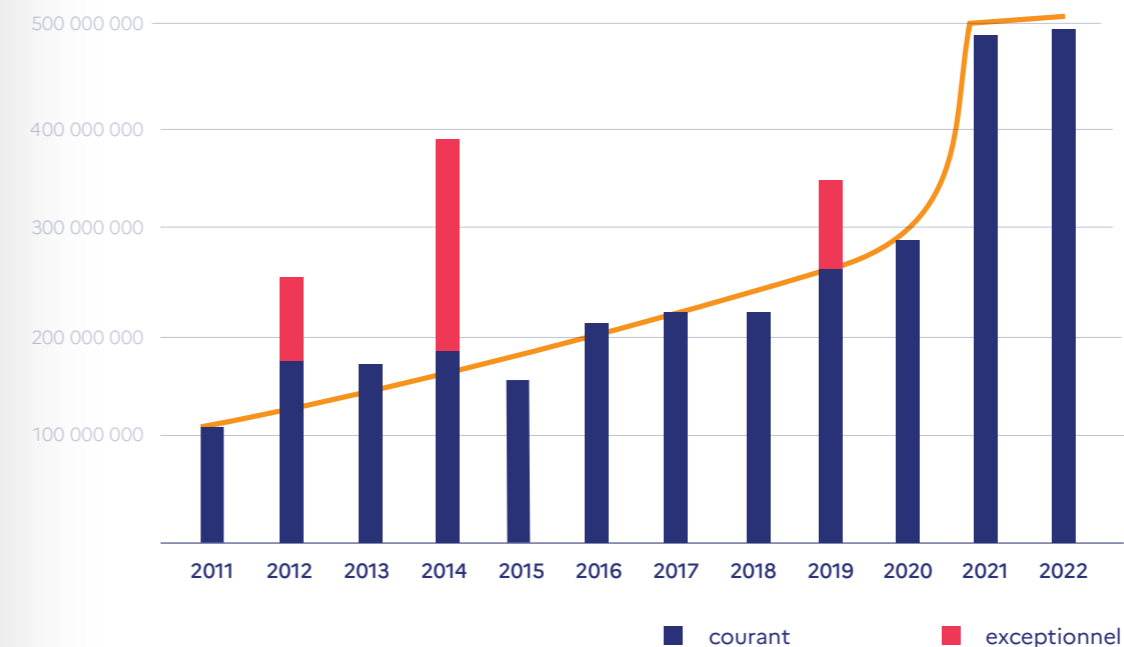


Un montant de saisie réalisé par les juridictions à un niveau jamais atteint depuis la création de l'agence, en augmentation de 6,3 % par rapport à l'année 2021, déjà exceptionnelle et de 30 % par rapport à 2020.

B. Les entrées du compte CDC

Les entrées du compte CDC sont un très bon indicateur (hors saisies immobilières qui par définition ne sont pas comptabilisées) de l'activité de saisies des juridictions, car elles sont constituées essentiellement par les encaissements en provenance des juridictions, la part dans les entrées constituées par les produits versés à l'Agrasc par la CDC et les domaines étant résiduel et représentant des montants très faibles par rapport aux entrées en provenance des juridictions. Elles sont en 2022 à un niveau jamais atteint.

Les entrées des saisies	
2011	109 226 320 €
2012	251 296 405 €
2013	168 615 296 €
2014	391 573 183 €
2015	161 913 493 €
2016	206 851 798 €
2017	221 786 616 €
2018	220 373 888 €
2019	341 783 026 €
2020	286 055 194 €
2021	484 474 461 €
2022	487 059 984 €



L'année 2012 a connu une entrée exceptionnelle de 77 millions d'€ concernant le rapatriement d'une assurance vie. L'année 2014 a connu deux entrées exceptionnelles : le rapatriement des comptes des TJ et une saisie à 87 millions d'€ qui ont été distinguées par cohérence statistique. L'année 2019 a connu une entrée exceptionnelle avec le rapatriement dans un même dossier de 3 assurances vie pour 88 millions d'€. Nous constatons une augmentation linéaire des saisies depuis la création de l'agrasc avec une accélération forte en 2021 qui s'est confirmée en 2022. De même, l'année 2020 reste une très bonne année malgré la crise sanitaire et la grève des avocats qui ont impacté très fortement l'activité des juridictions pendant environ 6 mois.

	Ratio saisies/restitutions hors opération exceptionnelle en millions d'€		
	Saisies	Restitutions	Ratio
2018	220	34	15,4 %
2019	253	34	13,4 %
2020	286	56	19,5 %
2021	484	83	17,1 %
2022	487	103	21,1 %

Malgré une augmentation très importante, en volume, des restitutions en 2022 (103 millions d'€) le ratio saisies/restitutions reste stable aux alentours de 20 % démontrant une appropriation satisfaisante du dispositif par les parquetiers et les juges d'instruction. À noter que 12,2 millions des restitutions ont été versées aux créanciers publics.

02

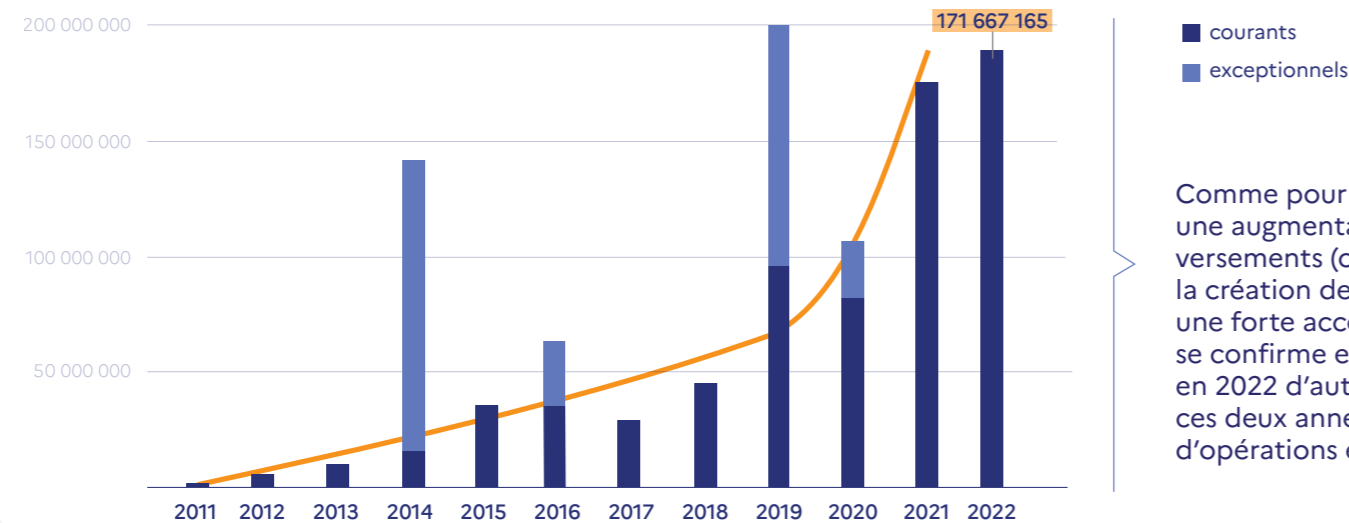


**MONTANTS EXÉCUTÉS
DEPUIS LA CRÉATION
DE L'AGRASC**

en millions d'euros
(versements BGE, MILDECA,
proxénétisme, indemnisation)

A.
Les montants
exécutés
depuis
la création
de l'Agrasc

Montant des versements dont les opérations exceptionnelles (en million d'€)

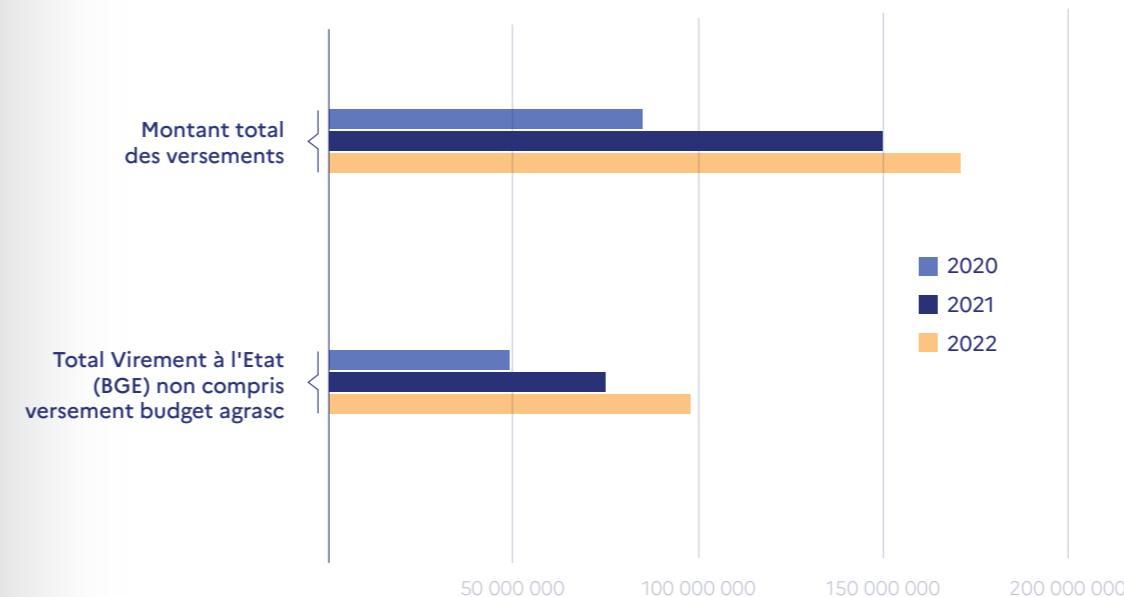


Comme pour les saisies il est constaté une augmentation linéaire des versements (confiscations) depuis la création de l'agrasc mais avec une forte accélération en 2021 qui se confirme et s'accroît en 2022 d'autant plus notable que ces deux années n'ont pas connue d'opérations exceptionnelles.

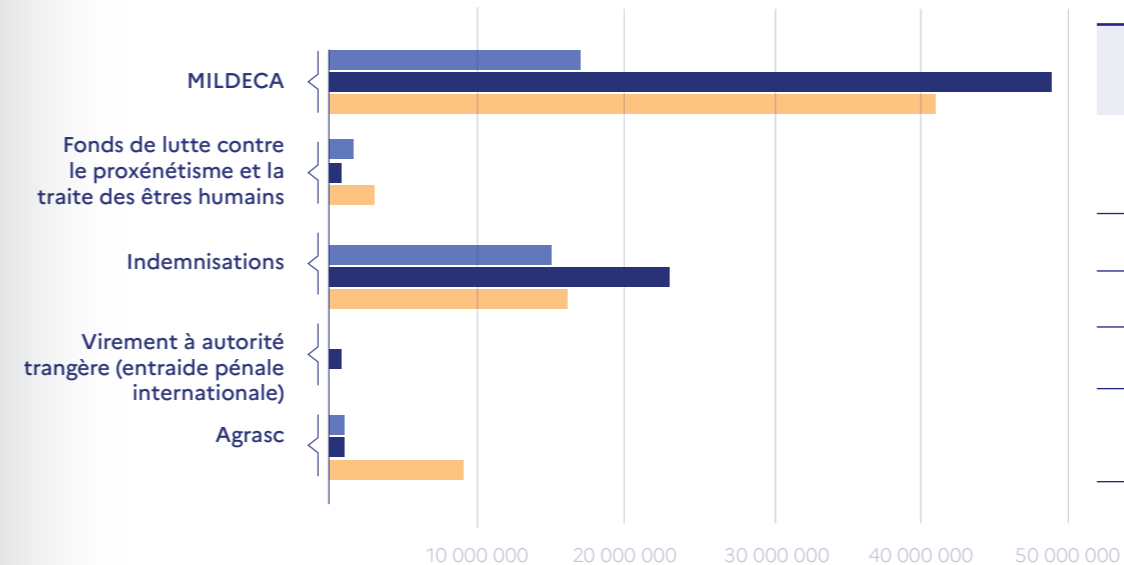
Montant total des versements du produit des confiscations pénales (montant en €)

Année	Total	Dont opérations exceptionnelles
2011	739 620	-
2012	5 674 574	-
2013	8 758 802	-
2014	113 939 528	99 723 532
2015	30 021 555	-
2016	51 102 062	22 261 118
2017	23 766 601	-
2018	35 926 309	-
2019	253 370 568	175 969 011
2020	85 572 285	20 461 838
2021	150 652 811	-
2022	171 667 165	-
Total	779 799 449	230 715 499

Les opérations exceptionnelles concernent :
 - en 2014 et en 2016 le reversement du stock des tribunaux dont le statut n'a pas été identifié.
 - en 2019 le solde de 3 assurances vie confisqué dans un seul dossier et une indemnisation à 87 millions d'€.
 - en 2020, 90 % des affaires 2011-2015 inférieures à 10 000 € dont le statut n'a pas été identifié.



Focus sur les versements au BGE			
	2020	2021	2022
Virement à l'Etat (BGE)	28 608 752,92 €	75 968 667,76 €	89 132 232,46 €
Virement à l'Etat Biens mal acquis	-	-	6 100 805,06 €
Virement à l'Etat Intérêts du compte CDC	-	-	3 682 458,14 €
Virement à l'Etat Traitement automatique	20 461 838,04 €	-	-
Total Virement à l'Etat (BGE) non compris versement budget agrasc	49 070 590,96 €	75 968 667,76 €	98 915 495,66 €



Focus sur les autres versements			
	2020	2021	2022
MILDECA	17 812 340 €	49 332 238 €	41 872 307,18 €
Fonds de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains	1 990 961 €	843 513 €	3 443 000,00 €
Indemnités	15 262 316 €	23 131 345 €	16 702 174,92 €
Virement à autorité étrangère (entraide pénale internationale)	130 878 078 €	71 048 €	834 188 €
Agrasc	1 306 000 €	1 306 000 €	9 900 000 €

B.
Les ratios
saisies et
confiscations

Ratio saisies/confiscations hors opération exceptionnelle en millions d'€			
	Saisies	Confiscations	Ratio
2018	220	36	16,3 %
2019	253	77	30,4 %
2020	286	66	23 %
2021	484	150	30,9 %
2022	487	172	35,2 %

Le ration saisies/confiscations est en augmentation à 35,2 %. L'objectif à atteindre dans les années à venir serait un ratio de 50 %. En effet, il est sain que les juridictions saisissent le plus largement possible pour donner l'assiette et la latitude la plus grande aux juridictions, au stade de la confiscation.

La confiscation étant une peine, le juge devant apprécier sa nécessité, sa proportionnalité au regard de la gravité des faits et de la personnalité des auteurs d'infractions, il est logique qu'il ne confisque pas l'intégralité des biens qui ont été saisis.

Pour info, les opérations exceptionnelles qui ont été retirées :

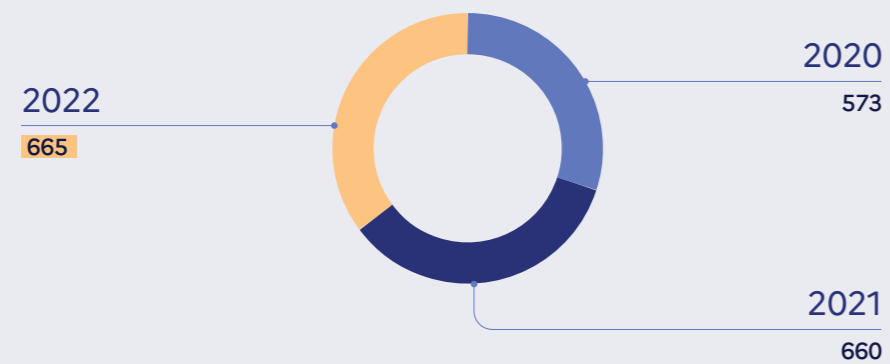
- en 2019 une saisie de 88 millions d'€ (rappatriement assurance vie) ;
- en 2019 une confiscation de 88 millions d'€ (l'exécution de la même assurance vie) et une indemnisation de 87 millions d'€ ;
- en 2020 un versement automatique de 20 millions d'€.

03

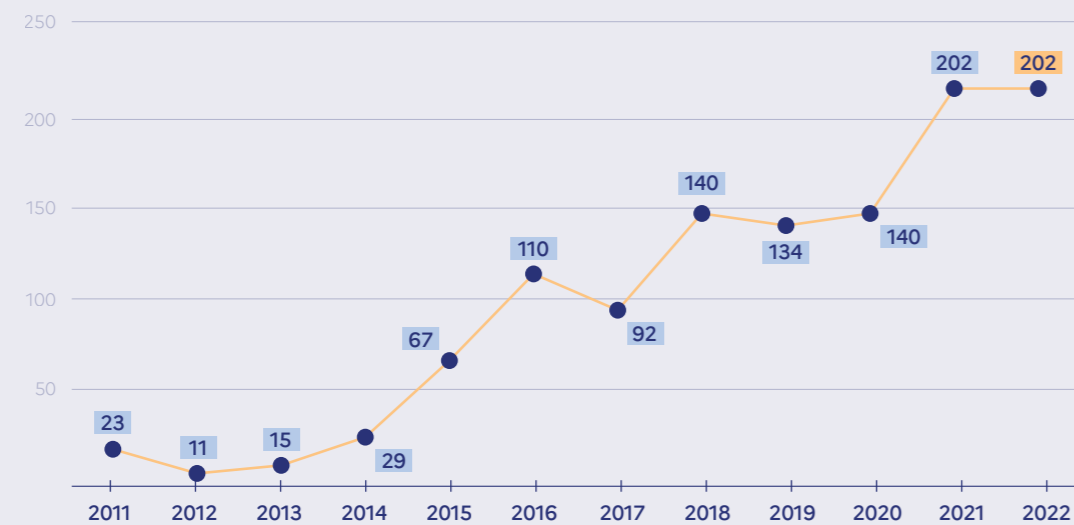
L'ACTIVITÉ
PAR SERVICES

A.
Le
département
immobilier

Le nombre de saisies pénales immobilières publiées



Le nombre de confiscations immobilières



▶
stable

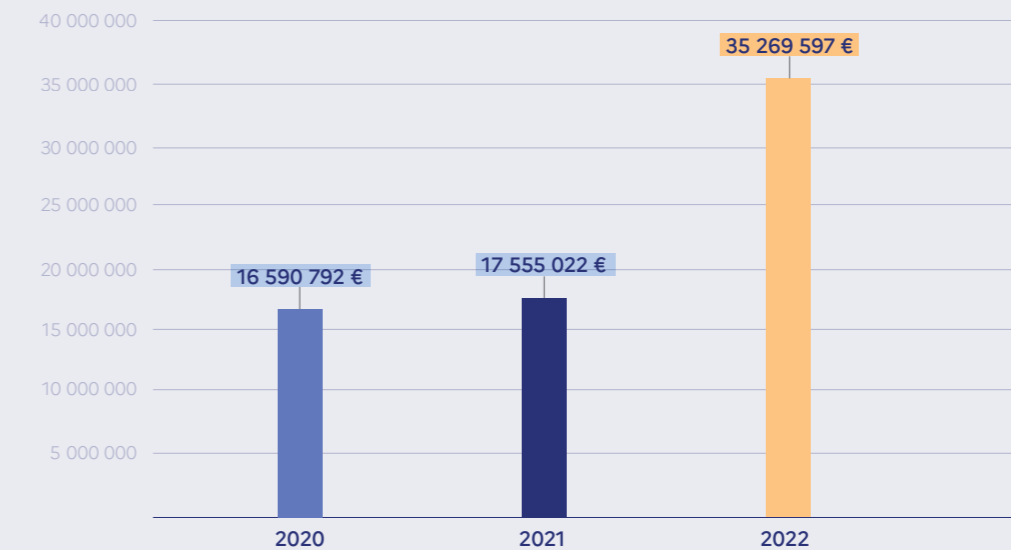
Résiduelles les premières années de l'agrasc, les confiscations immobilières sont désormais prononcées en routine par les juridictions et sont appelées à se maintenir à un haut niveau ces prochaines années aux alentours de 200 immeubles par an.

Le nombre de ventes immobilières (et confiscations en valeur exécutées)



▲
**+ 31 %
d'augmentation**

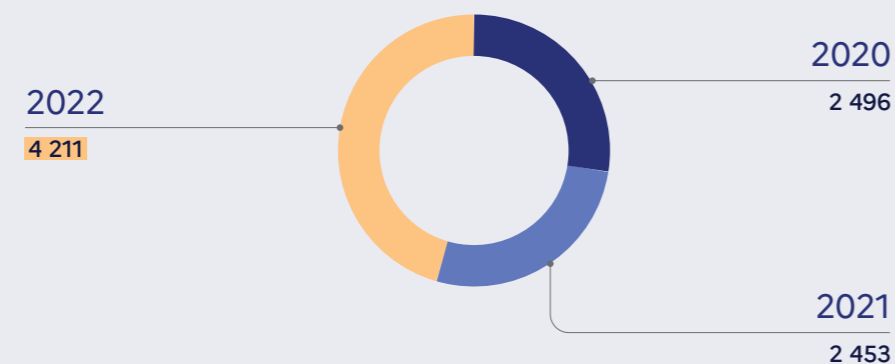
Le montant des ventes immobilières (et confiscations en valeur exécutées) en €



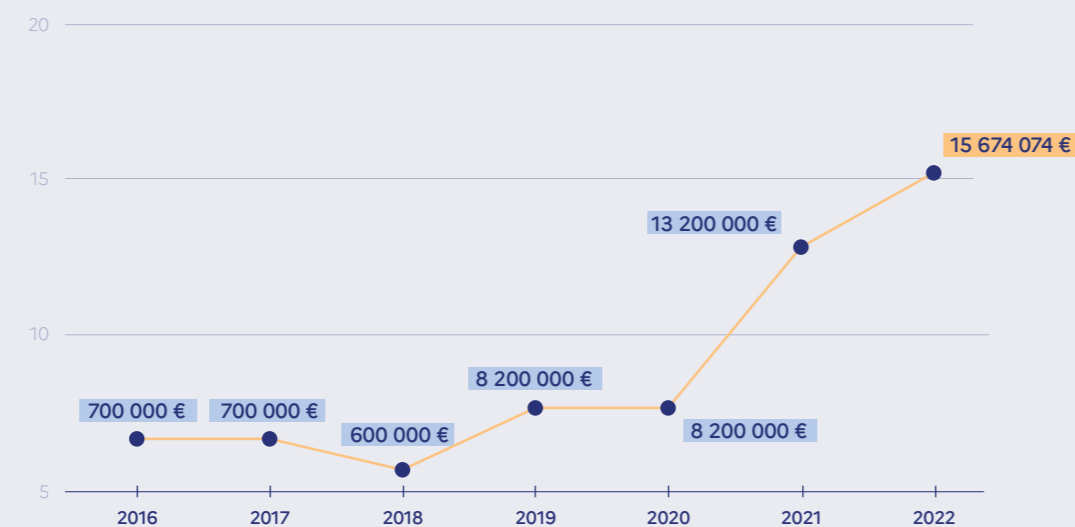
▲
**+ 100 %
d'augmentation**

B.
Le
département
mobilier

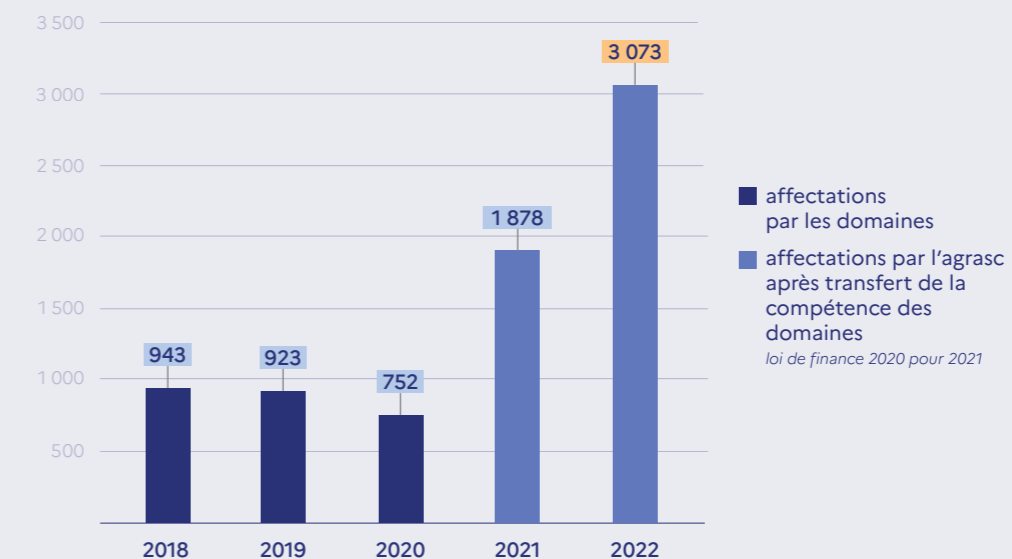
Le nombre de biens meubles vendus (avant et après jugement)



Le montant des ventes de biens meubles (avant et après jugement)



Le nombre de biens affectés aux services enquêteurs et judiciaires



▲
+ 64 %
d'augmentation
des biens affectés

L'agrasc s'est organisée depuis qu'elle a récupéré cette compétence pour fortement la développer. Ce dispositif étant très vertueux en ce qu'il permet d'équiper gratuitement les services de l'état ainsi qu'une diminution des frais de justice notamment de gardiennage automobile.



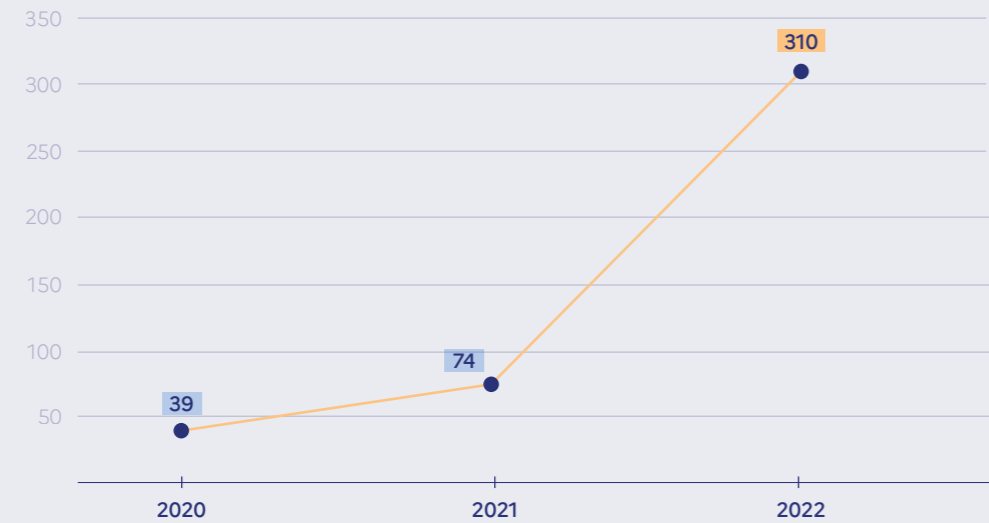
FOCUS
sur le nombre de dossier affecté aux services judiciaires

2
2021

7
2022

C.
Le département
juridique
et financier

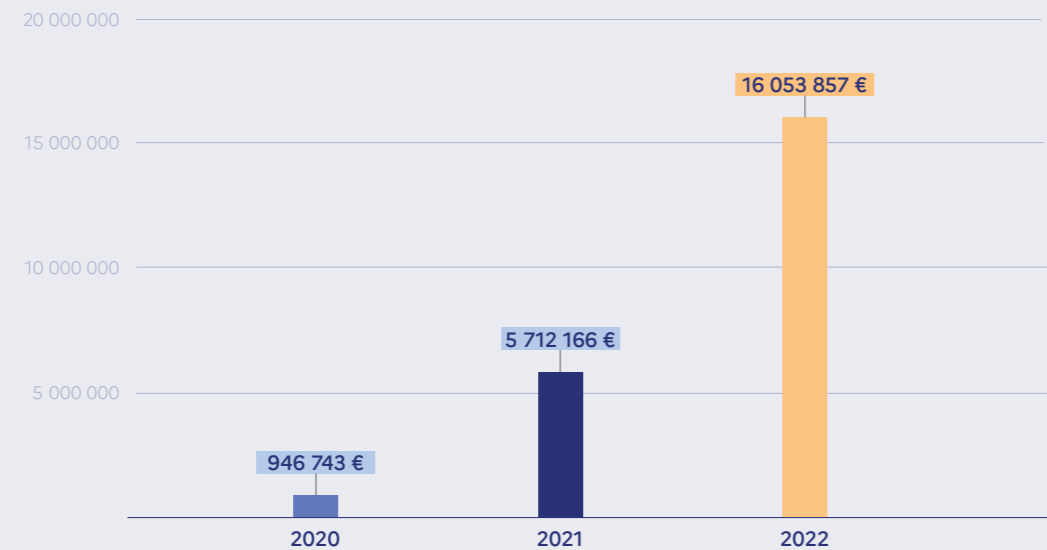
Le nombre de crypto-actifs saisis



▲
**+ 319 %
d'augmentation
des affaires et biens enregistrés**

La cryptomonnaie est un nouveau vecteur de blanchiment qui fait l'objet d'une attention particulière de l'agence qui fournit les wallets aux juridictions et aux enquêteurs.

Le montant total des partages internationaux signés en €

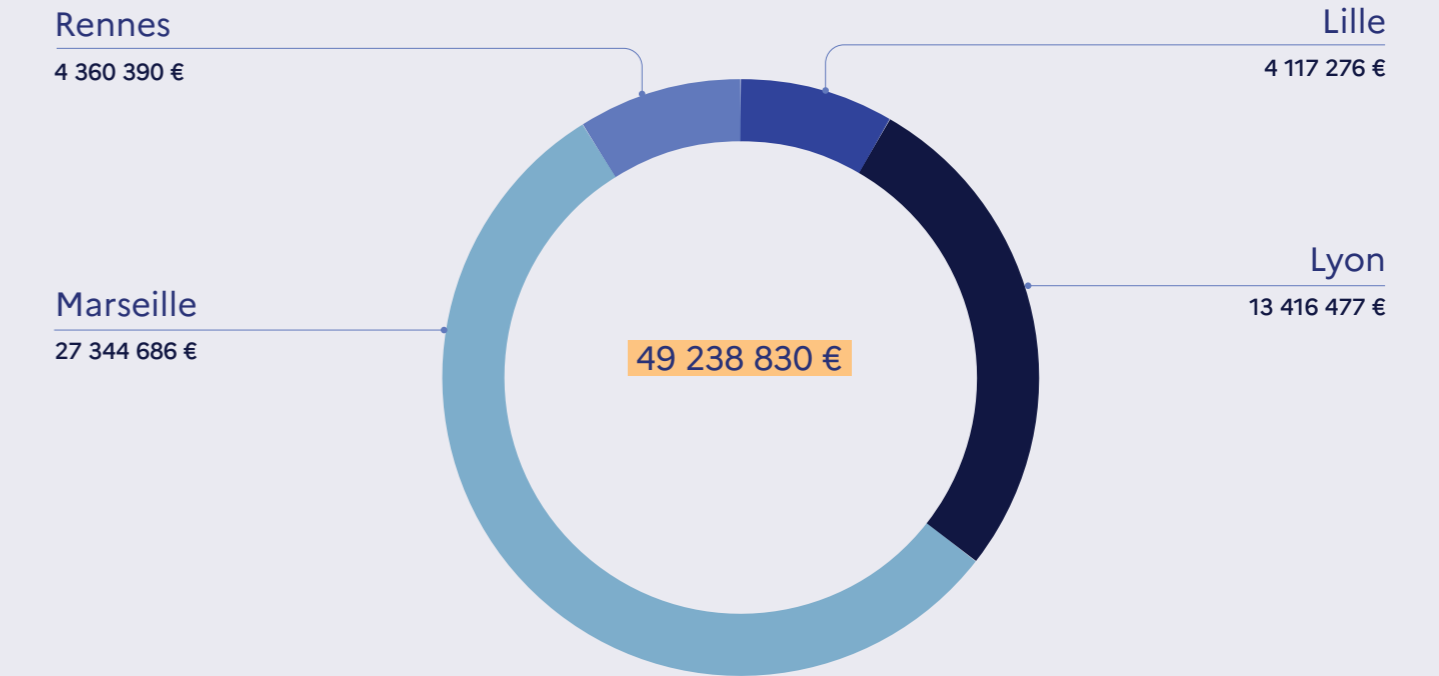


▲
**+ 181 %
d'augmentation
du montant des biens exécutés**

Manifestant une meilleure appréhension des circuits internationaux de blanchiment par les juridictions.

D.
Les antennes
régionales

Le montant total exécuté et versé par les antennes régionales en 2022



Les antennes de Lyon et Marseille ont ouvert leurs portes en mars 2021 et obtiennent en 2022 des résultats très élevés. Celles de Lille et Rennes n'ont débuté leur activité qu'en avril 2022. Le caractère récent de ces deux dernières antennes justifie les écarts avec les antennes pilotes (outre des ressorts plus importants) et laisse présager une augmentation de leurs résultats en 2023.

Contact presse
Contact-presse@agrasc.gouv.fr